



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20240919-5542024-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 554-2024 Séance du 19 septembre 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 12 septembre 2024
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Gaël EVRARD (arrive à partir de 18h46).

**Absents excusés :** Jean-Christophe BOYET, Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

**Procurations:**  
Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON  
Patrice FRELY donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de la CCPSMV**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;*

*VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2021 constatant les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) ;*

*VU la délibération du conseil communautaire de la CCPSMV du 5 septembre 2024 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;*

Madame le Maire expose que toute modification des statuts de la Communauté de Communes ne peut se faire que par arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux des communes membres.

Par délibération n° 24-71 du 5 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes portant sur :

- Un ajustement de la compétence « Petite Enfance » avec une redéfinition des missions exercées par la communauté de communes ;
- L'inscription d'une nouvelle compétence facultative, à savoir la gestion, l'exploitation et la rénovation-extension de la piscine située à l'Isle sur la Sorgue qui deviendrait ainsi un Centre Aquatique Intercommunal. La prise de compétence ne serait effective qu'à la date réelle de commencement des travaux (postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

**Considérant** la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en précisant la compétence Petite Enfance et en prenant une nouvelle compétence facultative liée au Centre Aquatique Intercommunal,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240919-5542024-DE



**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse tels qu'annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Secrétaire de Séance</b>  <b>Laure LUXTON</b>		<b>Le Maire,</b>  <b>Laurence CHABAUD GEVA</b>
---	---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.